



DEPARTEMENTALE FEMININE 2

Règlement sportif particulier 2023/2024

adopté par le Comité Directeur du 30 mai 2023. Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité.

ARTICLE 1

Le championnat DF2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI V2 se verra pénalisé comme un forfait de match (voir dispositions financières).

Les équipes d'entente et les Inter- Equipes des CTC sont acceptées dans ce championnat.

L'E-marque est obligatoire.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat régional PRF.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF2 suite à leur classement

c) les groupements sportifs des championnats de France demandant leur intégration dans le championnat de DF2.

d) Les groupements sportifs issus du championnat DF3 ayant acquis le droit d'évoluer en DF2.

ARTICLE 3

Système du championnat

Un groupement sportif ne peut pas avoir deux équipes engagées dans ce championnat.

Le championnat DF2 comportera 12 ou 10 équipes en une seule poule disputant des rencontres Aller/Retour.

Accession en PRF

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accéderont au championnat PRF.

Si les équipes classées 1^{ère} et/ou 2^{ème} ne peuvent accéder à cette division, il sera demandé au 3^{ème}

Descente en DF3

Selon les descentes de PRF.

Un maintien supplémentaire pourra être accordé à l'équipe la mieux classée de la poule.

Montée supplémentaire

La montée supplémentaire ne pourra être effectuée que jusqu'à la troisième place.

ARTICLE 4

Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'enregistrer leurs horaires de rencontres sur FBI V2 pour toute la saison.

L'horaire officiel est 10h00 le dimanche.

Des dérogations exceptionnelles sont accordées par la Commission.

ARTICLE 5

Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent être jouées avant la 1^{ère} journée du match retour.

Deux dates de report sont programmées.

Tout report de match concernant la dernière journée de championnat sera refusé.

ARTICLE 6

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement et rétrogradée dans la division inférieure à la fin de la saison. (voir dispositions financières).

ARTICLE 7

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité :

Licence autorisée pour cette division / qualification / surclassement / forfait / brûlés / liste personnalisée

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.